



FG/ECL

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2017**

Le cinq décembre deux mille dix-sept, à neuf heures trente, sur convocations envoyées le vingt octobre deux mille dix-sept, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU, M. Robert CARTER, Maire de MAUCOR, M. Jean-Yves COURREGES, Maire de SERRES-CASTET, M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, M. Frédéric LAHORE, Maire de LOURENTIES, M. Jacques LOCATELLI, Maire d'AUSSEVIELLE, Mme Marie-Josèphe MIALOCQ, Maire d'ARBONNE, M. Pascal MORA, Maire de GELOS, M. Pierre RODRIGUEZ, Maire d'ASSAT, M. Alain SANZ, Maire de REBENACQ, M. Jean SARASOLA, Maire de GURMENÇON, Mme Florence THIEUX-MORA, Adjointe au Maire de LONS, suppléante de M. Charles BERNADAS, Adjoint au Maire de GAN, M. Michel CASSOU, Vice-président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY, M. Bernard CACHENAUT, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE, suppléant de M. Peyuco DUHART, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE, M. Maurice MINVIELLE, Membre du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du NORD-EST BEARN.

### **ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :**

- M. Laurent AUBUCHOU-AUROUX, Conseiller Municipal de BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, et son suppléant, M. Jean OTHAX, Maire d'UZOS, M. Charles BERNADAS, Adjoint au Maire de GAN, M. Philippe ECHEVERRIA, Maire d'ARCANGUES, et sa suppléante, Mme Christine LAUQUÉ, Adjointe au Maire de BAYONNE, M. Francis HUNAUT, Maire de NAVAILLES-ANGOS, M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, et son suppléant, M. Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Maire de SARRANCE, M. Peyuco DUHART, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE, M. Daniel LACRAMPE, Président de la Communauté de Communes du HAUT-BEARN, et son suppléant, M. Jean-Paul CASAUBON, Président de la Communauté de Communes de la VALLÉE D'OSSAU, M. Michel LAURONCE, Président du Syndicat Intercommunal AEP d'OGEU-LES-BAINS, et son suppléant, M. Christian LÉCHIT, Vice-président de la Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ, M. Jean-Yves PRUDHOMME, Vice-président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY, et son suppléant, M. Patrick BALDAN, Vice-président de la Communauté de Communes du BEARN DES GAVES, M. André ARRIBES, Conseiller Départemental du Canton de PAU-3, et sa suppléante, Mme Annie HILD, Conseillère départementale du Canton de PAU-2, M. Daniel SAINT-PIERRE, comptable.

### **AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

- M. Didier IRIGOIN à M. Alain SANZ.
- M. Daniel LACRAMPE à M. Maurice MINVIELLE.
- M. Jean-Yves PRUDHOMME à M. Michel CASSOU.

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, Directeur de l'Agence Publique de Gestion Locale, Mme ARPAILLANGE, Responsable du Service des Affaires Générales, Eléna CAPDESSUS-LACOSTE, Assistante de direction.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été élu secrétaire de séance.

Le Président salue la première participation de Mme THIEUX-MORA, suppléante de M. BERNADAS, empêché.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

En premier lieu, le Président fait état du grave accident de santé dont M. Peyuco DUHART (Maire de Saint-Jean-de-Luz, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque et Vice-Président de l'Agence du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2016) vient d'être victime.

Il indique que les élections partielles portant sur le collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant eu lieu, le Comité Syndical est au complet et qu'il était prévu au point 3 de l'ordre du jour de décider de l'élection d'un premier Vice-président. Ce poste était occupé jusqu'au 31 décembre 2016 par M. Peyuco DUHART, alors Président de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, et siégeant dans le collège des EPCI. Cette Communauté ayant cessé d'exister au 1<sup>er</sup> janvier 2017, M. DUHART ne pouvait donc plus siéger à ce titre. Il vient d'être réélu à l'occasion des élections partielles sur ce collège des EPCI, et a exprimé son souhait de reprendre cette responsabilité au sein du bureau.

Il en est de même pour le point 4 de l'ordre du jour concernant la désignation d'un membre suppléant du collège des représentants de la collectivité, dont le siège est vacant au Comité Technique (CT) et au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), étant entendu que ce mandat court jusqu'aux prochaines élections professionnelles qui auront lieu à la fin de l'année 2018.

Devant le caractère exceptionnel de la situation, le Président propose à l'Assemblée de retirer ces deux points de l'ordre du jour, et de les reporter lors de la prochaine réunion du Comité Syndical qui se tiendra au mois de février.

La proposition est plébiscitée par le Comité Syndical, qui renouvelle tout son soutien à la famille de M. DUHART.

M. GAY précise d'ores et déjà que le vote du point relatif à l'évolution des statuts nécessite la majorité des trois-quarts des membres du Comité Syndical. Il est donc demandé à tout membre devant quitter la séance avant ce point, de bien vouloir donner pouvoir à un des membres présents.

## 1 – POINT DES ADHÉSIONS À L'AGENCE

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de l'Agence, il est rendu compte des adhésions et des retraits constatés par le Président par une décision du 24 novembre 2017, concernant les collectivités et les services suivants :

### Adhésions

COLLECTIVITES	SERVICES				
	SAI	SII	STI	SUI	SVRI
COMMUNE D'ARANCOU				X	
COMMUNE DE BALEIX					X
COMMUNE DE BESINGRAND			X		
COMMUNE DE BUGNEIN					X
COMMUNE DE BUSTINCE-IRIBERRY	X				
COMMUNE DE CASTETPUGON					X
COMMUNE DE LAY-LAMIDOU					X
COMMUNE DE LEDEUIX		X			
COMMUNE DE MOUMOUR					X
COMMUNE D'OGEU-LES-BAINS					X
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'ARROSSA			X		
COMMUNE DE SAINT-MICHEL					X
COMMUNE D'UZEIN				X	
COMMUNE DE VILLEFRANQUE				X	X
CTE DE CNES BEARN DES GAVES				X	
CTE DE CNES DE LACQ-ORTHEZ		X			
CTE DE CNES DES LUYS EN BEARN				X	
SIVU GURE ESKOLA MACAYE-MENDIONDE	X				
SIVU DE MONGISCARD		X			
SIVU DE L'ECOLE DE TARDETS	X	X			
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT D'UZOS, RONTIGNON, NARCASTET					X
SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS					X
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE LA VALLEE D'OSSAU			X		

## Retraits

COLLECTIVITES	SERVICES				
	SAI	SII	STI	SUI	SVRI
COMMUNE D'ARRICAU-BORDES			X		
COMMUNE DE BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE				X	
COMMUNE DE GARLEDE-MONDEBAT			X		
COMMUNE D'ISPOURE				X	X
COMMUNE DE LAROIN				X	
COMMUNE DE LESTELLE-BETHARRAM				X	
COMMUNE DE MAZEROLLES					X
COMMUNE DE POMPS			X		
COMMUNE DE SAINT-PE-DE-LEREN			X	X	
COMMUNE DE SARE			X		
COMMUNE DE SIROS			X	X	
COMMUNE DE TABAILLE-USQUAIN				X	X
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE SOUTIEN A LA CULTURE BASQUE		X			

Par service, les évolutions sont les suivantes :

SERVICES	ADHESIONS	RETRAITS	NOMBRE D'ADHERENTS
SERVICE ADMINISTRATIF INTERCOMMUNAL	+ 3		624
SERVICE INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL	+ 4	- 1	564
SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL	+ 3	- 6	399
SERVICE D'URBANISME INTERCOMMUNAL	+ 5	- 7	247
SERVICE VOIRIE ET RESEAUX INTERCOMMUNAL	+ 10	- 3	179

Il est indiqué que, si globalement les adhésions sont en hausse, on peut relever certaines différences selon les services :

- les Services Administratif Intercommunal et Informatique Intercommunal, dont l'essentiel des recettes est tiré de l'abonnement, sont en légère hausse (+ 3 chacun) ;
- les Services Technique et d'Urbanisme Intercommunaux sont globalement en légère diminution (- 3 et - 2), les adhésions compensant presque les retraits ;
- le Service Voirie et Réseaux Intercommunal voit une nette progression (+ 7).

Si l'on compare le nombre d'adhérents par Service avec l'année dernière à la même époque, les 4 premiers Services ont vu leur nombre d'adhérents diminuer sensiblement, alors que le Service Voirie et Réseaux Intercommunal a lui progressé. On peut y voir :

- la traduction mécanique des fusions d'intercommunalités, conduisant à la disparition d'adhérents ;
- les prises de compétences de ces mêmes intercommunalités, qui peuvent conduire à un mouvement de retrait des communes (c'est particulièrement le cas pour le Service d'Urbanisme Intercommunal).

## **2 - COMPTE RENDU DE DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui a été consentie au Président par le Comité Syndical le 1<sup>er</sup> juillet 2014, il est rendu compte :

- du renouvellement d'un temps partiel sur autorisation (quotité : 95 %) pour le responsable du Service Technique Intercommunal, pour une durée de 6 mois,
- du renouvellement d'un temps partiel sur autorisation (quotité : 90 %) pour une rédactrice d'actes en la forme administrative au Service Administratif Intercommunal, pour une durée d'un an,
- de l'octroi de deux temps partiel sur autorisation (quotité : 90 %) pour les secrétaires du Service Voirie et Réseaux Intercommunal, pour une durée de 6 mois.

## **3 - ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT**

Retiré de l'ordre du jour.

## **4 - DESIGNATION DANS LES INSTANCES**

Retiré de l'ordre du jour.

## **5 - DELEGATIONS**

Il est exposé que, par délibération du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le Président et le Bureau avaient reçu des délégations en matière de commande publique et de personnel pour permettre un fonctionnement facilité sur les décisions très ordinaires ou urgentes de l'Agence.

L'évolution des statuts en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 a entraîné par ricochet l'obsolescence de ces délégations. Il s'agit donc d'en acter la fin dans la mesure où les nouveaux statuts ont entériné des compétences propres à chaque instance permettant un fonctionnement réactif et pertinent des services.

Le Président propose donc de mettre fin aux délégations précitées dans la mesure où les compétences pour lesquelles il avait été donné délégation en 2014 font désormais partie des compétences propres du Bureau et du Président.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical prend acte de l'obsolescence des délégations sus-citées.

## **6 - EVOLUTIONS DES STATUTS DE L'AGENCE**

Il est exposé que la récente modification des statuts de l'Agence a conduit divers partenaires institutionnels à réagir, et il apparaît pertinent de solliciter une nouvelle évolution pour des changements à la marge (en italique dans le texte ci-après).

1. Il est ainsi proposé de modifier l'article 5, le Préfet ne souhaitant plus avoir de représentant au sein de la commission électorale. La proposition, afin de maintenir une certaine représentativité de la commission, serait d'intégrer les membres du Bureau de l'Agence. La modification serait alors la suivante :

« La liste électorale est arrêtée et les bulletins de vote sont recensés et dépouillés par une commission composée ~~du président sortant, d'une personne désignée par le Préfet des membres du Bureau sortant~~ et du directeur du Syndicat. Cette commission proclame les résultats ».

2. Il est également proposé de préciser à la marge la répartition des compétences et plus précisément :

- a. l'article 11 relatif aux compétences du Comité Syndical, comme suit :

- " de la conclusion des marchés et accords-cadres relatifs à des travaux, fournitures et services particuliers (*tels que les contrats pluri-annuels - marchés d'assurances,... - ou non récurrents – serveurs...-*) dont le montant est supérieur à 50 000 € HT et de leurs avenants ;
- de la conclusion des marchés et accords-cadres relatifs à des fournitures et services courants ou ordinaires (*tels que les contrats conclus chaque année ou récurrents – traceurs, voitures, matériels informatiques...-*) dont le montant est supérieur à 200 000 € HT et de leurs avenants "

- b. l'article 12 relatif aux compétences du Bureau, comme suit :

" 2/ Le Bureau est en outre compétent pour décider :

- de la création des emplois non permanents d'une durée initiale *égale ou* supérieure à 6 mois ;
- de la conclusion des marchés et accords-cadres relatifs à des fournitures et services courants ou ordinaires (*tels que les contrats conclus chaque année ou récurrents – traceurs, voitures, matériels informatiques...-*) dont le montant est supérieur à 100 000 € HT et inférieur ou égal à 200 000 € HT et de leurs avenants "

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve les modifications des statuts de l'Agence telles qu'exposées ci-dessus.

## **7 - INDEMNITES DE FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU**

Le Président rappelle que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le Comité Syndical a fixé le montant des indemnités dont peuvent bénéficier le Président et les vice-Présidents.

Il est exposé que, la délibération en cause indique que le montant maximal des indemnités pouvant être versé au Président et aux vice-Présidents est calculé en fonction de la strate démographique de la collectivité et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit, au moment du vote de la délibération, l'indice brut 1015.

Or, un décret du 26 janvier 2017 est venu modifier l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique qui n'est plus l'indice brut 1015 mais l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et 1027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour ne pas avoir à délibérer à chaque changement d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, il convient de corriger la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 en ajoutant que les indemnités votées évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical :

- que les indemnités attribuées au Président et aux vice-Présidents par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires, et selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité Syndical sera joint à la délibération.

**Tableaux des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents**

**1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser**

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle au 1er décembre 2017	Indemnité totale
Président	18,71 %	724,20 €	724,20 €
Vice-Président	9,35 %	361,91 €	361,91 € X 4 Vice-Présidents = 1 447,64 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			<b><u>2 171,84 €</u></b>

**2 / Indemnités votées par le Comité Syndical**

	Taux voté par le Comité Syndical en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité
Président	18,71 %	724,20 €
1er Vice-Président	9,35 %	361,91 €
2ème Vice-Président	9,35 %	361,91 €
3ème Vice-Président	9,35 %	361,91€
4ème Vice-Président	9,35%	361,91 €
Montant global des indemnités allouées		<b><u>2 171,84 €</u></b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la modification de la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014 telle que proposée ci-dessus.

## **8 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Il est exposé qu'il s'agit d'une part d'un ajustement budgétaire permettant de mandater les amortissements dans leur intégralité pour l'année 2017 et d'autre part d'ouvrir les crédits pour amortir une subvention d'État perçue dans le cadre de l'aménagement d'un poste de travail.

<b>Décision modificative DM n°2</b>			
Collectivité : AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
<b>Total réel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total réel</b>	<b>0,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
6811 Dotation aux amortissements	54,00 €		
6811 Dotation aux amortissements	170,00 €		
6811 Dotation aux amortissements	5 425,00 €		
6811 Dotation aux amortissements	730,00 €		
6811 Dotation aux amortissements	280,00 €		
6811 Dotation aux amortissements	250,00 €		
023 Virement à la section d'investissement	-6 509,00 €	777 Amortissement subventions transférables	400,00 €
<b>Total ordre</b>	<b>400,00 €</b>	<b>Total ordre</b>	<b>400,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>400,00 €</b>	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>400,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
<b>Total réel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total réel</b>	<b>0,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
		2804181 Biens mobiliers, matériels et études	54,00 €
		2804182 Bâtiments et installations	170,00 €
		28051 Concessions et droits similaires	5 425,00 €
		28183 Matériel de bureau et informatique	730,00 €
		28184 Mobilier	280,00 €
		28188 Autres immobilisations corporelles	250,00 €
13911 Subventions transférables au résultat	400,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	-6 509,00 €
<b>Total ordre</b>	<b>400,00 €</b>	<b>Total ordre</b>	<b>400,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>400,00 €</b>	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>400,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte la décision modificative au budget telle que présentée ci-dessus

## **9 - QUESTIONS DE PERSONNEL**

### **1/ Création d'un emploi permanent**

Il est exposé que, lors du Comité Syndical du 9 décembre 2014, un emploi non permanent de développeur web avait été créé afin de proposer aux collectivités adhérentes au Service Informatique Intercommunal un accompagnement à la réalisation de sites internet. Un webmaster avait été recruté sur le poste en avril 2015. Jusqu'ici, la projection des missions relatives à cet emploi ne permettait pas de s'engager sur l'avenir de cette activité. Aujourd'hui, elle présente des garanties pérennes : commandes en attente pour la création de nouveaux sites, maintenance des sites existants à assurer, développement de nouvelles fonctionnalités telles que le TIPI (paiement en ligne) ou la saisine par voie électronique. Dans ce contexte, il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de créer un emploi permanent à temps complet de développeur web sur le grade de technicien (cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

Dans le cas où aucun titulaire ou lauréat de concours ne pourrait être recruté, il serait envisagé de procéder au recrutement d'un agent contractuel compétent. Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les conditions du contrat à durée déterminée ci-dessous et d'autoriser le Président à le signer.

#### **CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE**

*établi en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale*

ENTRE

*L'Agence Publique de Gestion Locale représentée par son Président, M. Michel CASSOU, dûment habilité à cette fin par délibération du Comité Syndical en date du 5 décembre 2017, soumise au contrôle de légalité le xxxxxx et affichée le xxxxxx,*

ET

*M/Mme ..... né(e) le ..... à ..... demeurant à .....,*

*Considérant que M/Mme .....remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et qu'il/elle a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur ....., médecin généraliste agréé,*

*Il est exposé ce qui suit :*

*En application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour répondre à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

*Aucun fonctionnaire ou lauréat de concours n'ayant été trouvé pour le poste de développeur web à pourvoir au Service Informatique Intercommunal, il a été décidé de pourvoir le poste par le recrutement d'un agent contractuel.*

*Un poste de développeur web sur le grade de technicien à temps complet est vacant.*

*Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :*

### **ARTICLE 1er - ENGAGEMENT – ATTRIBUTIONS**

A compter du ..... et pour une durée d'un an, M/Mme ..... est engagé(e) par l'Agence Publique de Gestion Locale en qualité de développeur web à temps complet pour assurer les missions de création et de développement des sites internet des collectivités adhérentes au sein du Service Informatique Intercommunal.

Il/Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.

Il/Elle effectuera une période d'essai de 2 mois.

### **ARTICLE 2è - CONGES ANNUELS**

Au titre de cette période d'emploi, il/elle bénéficiera de 27 jours ouvrés de congés. Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du Service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

### **ARTICLE 3è – REMUNERATION**

Il/Elle percevra une rémunération maximale calculée à raison de la valeur de l'indice brut 389, majoré (au 1<sup>er</sup> janvier 2017) 356, applicable dans la fonction publique et le cas échéant, le supplément familial de traitement pour enfants à charge.

Le régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Président.

### **ARTICLE 4è - SECURITE SOCIALE – RETRAITE**

M/Mme ..... relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l' I.R.C.A.N.T.E.C.

### **ARTICLE 5è - RENOUELEMENT DU CONTRAT**

Le présent contrat cessera ses effets de plein droit le ..... au soir.

Il ne pourra faire l'objet d'un renouvellement que si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. La durée de l'engagement peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

### **ARTICLE 6è – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

#### **1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité**

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

#### **2 – Démission de l'agent**

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée des services est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans.

### **ARTICLE 7è - AUTRES DISPOSITIONS**

D'une manière générale, M/Mme ..... se verra appliquer les dispositions de la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents non titulaires ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

## **ARTICLE 8è – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS**

*Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le respect du délai de recours de deux mois.*

Fait à PAU, le .....

Le Président,

M/Mme .....

Michel CASSOU  
Maire de PARDIES-PIÉTAT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent de développeur Web à temps complet pour une durée d'un an, approuve les conditions du contrat ci-dessus exposé et autorise le Président à le signer en fonction du profil du candidat retenu.

### **2/ Création d'emplois pour avancement de grade**

Afin de permettre l'avancement d'agents promouvables au grade supérieur (sous réserve de l'avis favorable de la CAP), il est proposé au Comité Syndical de créer :

- 3 emplois permanents à temps complet sur le grade d'attaché principal pour permettre la nomination, après réussite à l'examen professionnel, de :
  - l'agent responsable du Service des Affaires Générales, membre du Comité de Direction, en position d'encadrement, et qui a en charge la gestion des ressources humaines de la collectivité ainsi que l'élaboration, l'exécution et le suivi budgétaire ;
  - l'agent responsable du pôle instruction du Service d'Urbanisme Intercommunal, en position d'encadrement, et qui met en œuvre pour les collectivités adhérentes la stratégie d'accompagnement adéquate (instruction à l'Agence ou au sein même des collectivités, accompagnement à la mise en place d'un service..) ;
  - l'agent chargé d'études en urbanisme au sein du Service d'Urbanisme Intercommunal qui assure les fonctions de chef de projet au profit des collectivités adhérentes au Service.
- 1 emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour permettre la nomination, après réussite à l'examen professionnel, de l'agent occupant les missions de rédacteur des actes en la forme administrative dont le poste nécessite une certaine technicité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la création des 4 emplois permanents cités ci-dessus.

M. GAY rappelle qu'il n'y a pas d'automaticité à l'avancement de grade, et que celui-ci est bien lié à la nature des missions exercées.

### **3/ Nomination après inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne**

Il est exposé qu'un agent assurant les fonctions de rédacteur expert des actes en la forme administrative au Service Administratif Intercommunal a été proposé à la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois immédiatement supérieur au regard des missions exercées par l'agent, de son expérience et de ses compétences. L'agent a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Afin de pouvoir procéder à sa nomination, il est proposé au Comité Syndical de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **4/ Extension de grades sur un emploi permanent présent au tableau des effectifs**

Il est exposé qu'un agent occupant les fonctions de consultant juridique au sein du Service Administratif Intercommunal mutera dans une autre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Un recrutement a été lancé afin de pourvoir le poste dans les meilleurs délais. Cet emploi était fléché sur le grade d'attaché territorial, grade détenu par l'agent en place. Aussi, afin d'ouvrir plus largement les possibilités au niveau du recrutement, et parce que, dans le cadre de la réorganisation des spécialités, il a été décidé de renforcer et développer le conseil financier au profit des collectivités adhérentes, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'élargir l'emploi au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ainsi qu'au grade d'attaché principal.

Dans le cas où aucun titulaire ou lauréat de concours ne pourrait être recruté, il serait envisagé de procéder au recrutement d'un agent contractuel compétent. Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les conditions du contrat à durée déterminée ci-dessous et d'autoriser le Président à le signer.

#### **CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE**

*établi en application des dispositions de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale*

ENTRE

*l'Agence Publique de Gestion Locale représentée par son Président, M. Michel CASSOU, dûment habilité à cette fin par délibération du Comité Syndical en date du 5 décembre 2017, soumise au contrôle de légalité le xxxxxx et affichée le xxxxxx,*

ET

*M/Mme ....., né(e) le ..... à ..... demeurant à .....,*

*Considérant que M/Mme ....., remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et qu'il/elle a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur ....., médecin généraliste agréé,*

*Il est exposé ce qui suit :*

*En application des dispositions de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.*

Aucun fonctionnaire ou lauréat de concours n'ayant été trouvé pour le poste de consultant juridique spécialisé en finances à pourvoir au sein du Service Administratif Intercommunal, il a été décidé de pourvoir ce poste par le recrutement d'un agent contractuel.

Un poste de consultant juridique à temps complet est vacant.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1er - ENGAGEMENT – ATTRIBUTIONS**

A compter du ..... et pour une durée de trois ans, M/Mme ..... est engagé(e) par l'Agence Publique de Gestion Locale en qualité de consultant juridique (catégorie A/B) à temps complet pour assurer les missions de consultant juridique au sein du Service Administratif Intercommunal.

Il/Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.

Il/Elle effectuera une période d'essai de 3 mois.

#### **ARTICLE 2è - CONGES ANNUELS**

Au titre de cette période d'emploi, il/elle bénéficiera de 27 jours ouvrés de congés par an. Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du Service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

#### **ARTICLE 3è – REMUNERATION**

Il/Elle percevra une rémunération maximale calculée à raison de la valeur de l'indice brut 672, majoré (au 1er janvier 2017) 560, applicable dans la fonction publique et, le cas échéant, le supplément familial de traitement pour enfants à charge.

Le régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Président.

#### **ARTICLE 4è - SECURITE SOCIALE – RETRAITE**

M/Mme ..... relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l' I.R.C.A.N.T.E.C.

#### **ARTICLE 5è - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT**

Le présent contrat cessera ses effets de plein droit le ..... au soir.

La collectivité se réserve la possibilité de renouveler ce contrat au-delà de son terme pour une nouvelle période de 3 ans au maximum par reconduction expresse.

L'autorité territoriale devra notifier son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard au début du deuxième mois précédant le terme du contrat.

S'il est proposé à M/Mme ..... de renouveler le contrat d'engagement, l'intéressé(e) disposera d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, l'intéressé(e) est présumé(e) renoncer à son emploi.

#### **ARTICLE 6è – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée des services est inférieure à 6 mois,

- 1 mois si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,

- 2 mois dans le cas où la durée des services est supérieure ou égale à 2 ans.

## **ARTICLE 7è - AUTRES DISPOSITIONS**

*D'une manière générale, M/Mme ..... se verra appliquer les dispositions de la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents non titulaires ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. 6*

## **ARTICLE 8è – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS**

*Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le respect du délai de recours de deux mois.*

*Fait à PAU, le .....*

*Le Président,*

*M/Mme .....*

*Michel CASSOU  
Maire de PARDIES-PIÉTAT*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte l'extension de l'emploi permanent de consultant juridique au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ainsi qu'au grade d'attaché principal, approuve les conditions du contrat ci-dessus exposé et autorise le Président à le signer en fonction du profil du candidat retenu.

## **10 - MODIFICATION DES REGLEMENTS D'INTERVENTION**

Les règlements d'intervention sont modifiés afin de prendre en compte des évolutions liées à de nouvelles missions ou à l'ajustement de missions existantes.

### **a/ Service Administratif Intercommunal**

La prestation « Cimetière » mise en place il y a deux ans peine à trouver son équilibre entre la taille des collectivités intéressées (et parallèlement, pour partie, leurs finances), leurs besoins et les modalités de la prestation. Aujourd'hui, cela apparaît plus clair et il semble que le forfait d'intervention initiale doit être recalé pour correspondre au mieux aux attentes des adhérents. En conséquence, il est proposé de revoir ce forfait et de le basculer dans le schéma suivant :

- *Forfait d'intervention initiale : tarif de 258 € comprenant une visite sur place avec visite du cimetière, présentation des archives de la commune et recommandations ultérieures au regard des attentes de la collectivité.*

M. MINVIELLE demande le coût du CD-ROM compris dans la prestation.

M. GAY lui répond que lorsque la collectivité adhère à Géo64, il est dessiné directement dans le SIG, à partir d'un plan fourni par la collectivité ou d'un relevé par drone, beaucoup plus précis, réalisé par le Service Informatique Intercommunal. Ce relevé peut être intégré dans Géo64, ou dans un autre logiciel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la modification du règlement d'intervention du Service Administratif Intercommunal telle que proposée ci-dessus.

## **b/ Service d'Urbanisme Intercommunal**

Les collectivités ont la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de leur territoire si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Dans ce cadre, elles sont susceptibles de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal pour les aider à établir ce taux par délibération motivée. Jusqu'à présent, l'intervention du Service s'effectue par le biais de conventions spécifiques alors que, dans la plupart des cas, l'étude ne représente que quelques heures de travail.

Hors cas exceptionnel, l'intervention du Service pourrait donc être allégée en forfaitisant cette étude, ce qui permettrait aux collectivités de pouvoir bénéficier plus rapidement de l'expertise des agents pour l'évaluation de cette taxe.

Il est donc proposé de modifier le règlement du Service d'urbanisme Intercommunal en ajoutant, dans la partie relative aux participations supplémentaires pour certaines interventions, l'indication suivante (en Italique) :

### **➤ Des participations supplémentaires pour certaines interventions**

- Pour l'instruction des demandes d'actes et autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols pour lesquelles une convention spécifique a été conclue entre l'Agence et la collectivité en application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, conformément aux tarifs votés par le Comité Syndical.
- *« Pour la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée sur un secteur spécifique. Cette participation est fixée à 556,00 euros par secteur (correspondant à deux demi-journées d'intervention du Service), sauf cas particuliers pour lesquels une convention spécifique sera conclue entre l'Agence et la collectivité ».*
- Pour toutes les autres interventions (en dehors de celles réalisées dans le cadre de l'abonnement). À partir du 1er janvier 2017, cette participation est fixée à 278,00 euros par demi-journée d'intervention. Cette participation est appelée au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la modification du règlement d'intervention du Service d'Urbanisme Intercommunal telle que proposée ci-dessus.

## **11 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Sont présentés ci-après des éléments pour alimenter ce débat, concernant successivement l'exercice 2017 et les prévisions pour l'année 2018.

### **1 - L'exercice 2017**

Il est indiqué qu'à ce stade, il ne s'agit bien sûr que d'estimations, fondées sur les réalisations effectives à la fin du mois d'octobre, et sur une prévision des dépenses et recettes afférentes à la période postérieure.

L'exercice devrait se solder par un excédent d'environ 290 000 euros, réparti entre un excédent de fonctionnement de 162 000 euros et un excédent d'investissement de 128 000 euros. A ce résultat par section, il faut inclure une dotation pour travaux de 10 000 euros, qui vient amoindrir ce résultat global et ramener le résultat de l'exercice à 280 000 euros.

Il est rappelé que le budget primitif avait été établi sur l'hypothèse d'un déficit de 275 750 € en ne tenant compte que des recettes de l'exercice (l'équilibre était atteint en intégrant les excédents des années antérieures). Ceci était lié notamment aux dotations sur excédents pour un montant total de 268 500 € correspondant aux travaux et à la maîtrise d'œuvre pour différents aménagements au sein de la Maison des Communes (extension, aménagement de la salle du personnel, aménagement du parking existant, extension du parking). Seuls les travaux liés à l'aménagement du parking existant ont été réalisés pour un montant de 8 599 € (offre de concours) et 1 500 € pour la maîtrise d'œuvre assurée par les services de l'Agence. D'autre part, des recrutements en matière de personnel prévus initialement au budget n'ont pas été réalisés et un certain nombre d'investissements programmés non réalisés. Si la prévision de clôture est plus favorable que l'estimation présentée lors du vote du budget primitif, il ne faut surtout pas oublier que la réalisation des travaux sera bien effective et demeure simplement décalée dans le temps. La comparaison avec les années antérieures n'est donc pas forcément pertinente dans la mesure où d'une part, de nouvelles missions ont été prises en charge par l'Agence sans antécédent dans l'historique et, d'autre part, les travaux mentionnés plus haut sont programmés sur plusieurs exercices. Pour rappel cependant, voici un récapitulatif des clôtures des exercices antérieurs :

2013	2014	2015	2016
197 789 €	- 6 652 €	27 305 €	496 780 €

Le détail par Service est le suivant :

- Le Service Administratif Intercommunal présenterait un excédent de l'ordre de 129 000 € pour une prévision qui avait été estimée à + 50 000 €. Le fonctionnement serait en excédent de 123 000 € et l'investissement un excédent de 6 000 €.
- Le Service Informatique Intercommunal s'achemine vers un très léger excédent de l'ordre de 1 500 €, soit quasiment à l'équilibre. Le déficit de fonctionnement serait de l'ordre de 21 500 € et l'investissement présenterait un excédent d'environ 23 000 €.

- Le Service Technique Intercommunal devrait présenter un excédent de l'ordre de 260 000 €, alors que le prévisionnel envisageait un excédent d'environ 120 000 €. La section de fonctionnement présenterait un excédent de 200 000 € et l'investissement un excédent de 60 000 €.
- Le Service d'Urbanisme Intercommunal devrait présenter un déficit de l'ordre de 43 500 €, avec un déficit de fonctionnement d'environ 56 000 € et un excédent d'investissement de 12 500 €, alors que le prévisionnel avait été basé sur un déficit d'environ 126 000 €. Il faut remarquer que le service a dû faire face à des absences pour maladie, dont le coût est au final de l'ordre du montant du déficit de fonctionnement.
- Le Service Voirie et Réseaux Intercommunal devrait présenter un déficit de l'ordre de 59 000 €, avec un déficit de fonctionnement d'environ 86 000 € et un excédent d'investissement de 27 000 €, alors que la prévision avait été établie sur un déficit de 45 000 €. Dans le cas présent, presque la moitié du déficit de fonctionnement est imputable au changement de tarification intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui a conduit certes à une meilleure visibilité entre services mais a engendré comme prévu de moindres recettes au titre de l'abonnement.
- Enfin, l'action menée par l'Agence pour le compte de l'Association départementale des Maires serait quasiment à l'équilibre.

Les travaux d'aménagement de la Maison des Communes, en l'occurrence le parking existant, ont été « compensés » par une dotation de l'ordre de 10 000 €, qui vient diminuer la somme des résultats prévisionnels des services.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble de ces éléments.

		SAI	SII	STI	SUI	SVRI	ADM	Résultat
Fonctionnement	Dépenses	772 286	554 770	1 720 852	829 097	682 689	14 716	161 845
	Recettes	895 062	533 449	1 923 141	773 200	597 001	14 402	
Investissement	Dépenses	-682	24 688	7 180	7 115	918	-13	128 160
	Recettes	5358	47 574	67 185	19 628	27 621	0	
Balance	Fonctionnement	122 776	-21 321	202 289	-55 897	-85 688	-314	161 845
	Investissement	6040	22886	60005	12513	26703	13	128160
Balance générale		128 816	1 565	262 294	-43 384	-58 985	-301	<b>290 005</b>
							Dotation travaux	10099
							<b>Total exercice</b>	<b>279 906</b>

Concernant les moyens généraux dont le coût est répercuté sur l'ensemble des services sous la forme de charges indirectes, il ressort de la prévision de clôture que le coût par agent s'élèverait à 8 000 € en fonctionnement. Ce coût reste stable par rapport à 2016. Des coûts supplémentaires ont été engagés notamment en matière de traitement des archives, mais également avec la mise en place d'une démarche d'évaluation et de prévention des risques psycho-sociaux. Le nombre d'agents ayant légèrement augmenté, les coûts induits sont lissés sur un effectif plus important, n'impactant pas le coût annuel par agent entre 2016 et 2017.

M. GAY précise que la perspective sur l'année à venir est calculée de manière à être au plus près du résultat final réel.

M. CASSOU indique que le projet des travaux du parking de la Maison des Communes est mis en suspens au regard du projet de liaison douce de l'Agglomération qui prévoit un empiètement sur la Maison des Communes et donc la disparition de places existantes. Il exprime son désaccord dans la mesure où l'Agglomération connaît la problématique liée au manque de places. A ce sujet, il est d'ailleurs difficile de rencontrer M. BRIN, Premier adjoint au Maire de Pau et Conseiller Communautaire.

M. MORA quitte la séance à 10 h 45 et donne pouvoir à M. CACHENAUT.

Mme MIALOCQ demande comment est calculé le déficit prévisionnel et quelle est la part de la planification dans celui-ci. Il est répondu que la planification représente environ un tiers des recettes prévisionnelles 2018 du Service.

Mme MIALOCQ évoque des arrêts du Conseil d'Etat faisant appel en garantie pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et demande si un tel recours contre l'Agence a déjà eu lieu. Il est répondu que ce type de recours n'a pas eu lieu, mais que la convention d'instruction précise que la collectivité s'engage à ne pas appeler en garantie l'Agence et à ne pas engager d'action récursoire pour tout litige sauf en cas d'inexécution par l'Agence des obligations prévues par la présente convention.

Est également évoquée la disparition en 2020, voire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, des syndicats d'eau et d'assainissement et l'impact que cela aura sur le Service Voirie et Réseaux Intercommunal.

## **2 - Les prévisions pour l'année 2018**

Il est exposé que, sur un plan général, 83 % du budget de l'Agence étant constitués par des dépenses de personnel, il est relativement facile d'anticiper sur l'évolution de l'ensemble des dépenses, en réalisant quelques projections sur la masse salariale, qui devrait progresser en 2018 en fonction des facteurs suivants (il est indiqué ici que le gel du PPCR pour l'année 2018 a été annoncé sans pour le moment être suivi d'un décret d'application, cependant le projet de décret ayant été diffusé, on peut penser de façon raisonnable que cette mesure sera bien appliquée en 2018) :

- l'augmentation du « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT), lié aux avancements d'échelon et de grade du personnel. Il apparaît en progression de 1,90 %, en légère évolution par rapport à 2017 (1,48 %) et en diminution par rapport à 2016 (2,45 %). Cette augmentation est liée à une construction prudente du budget car dans les faits, la variation de la masse salariale sera moindre dans la mesure où les avancements sont étalés dans l'année ;

- une augmentation des taux de charges sociales patronales de 1,00 point (les annonces sur l'augmentation de la CSG de 1,7 point avec certaines compensations sur les cotisations salariales, qui nécessitera le versement obligatoire d'une indemnité compensatoire par l'employeur, laisse à penser que tout ne sera pas compensé. Dans une construction prudente du budget, on peut estimer qu'une partie restera à la charge de l'employeur ; cette partie a été estimée à 1 % des rémunérations brutes du personnel titulaire).

En revanche, il n'est pas prévu d'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Au total, on peut estimer que l'augmentation de la masse salariale à effectif constant sera de l'ordre de 3 % et que le total des dépenses progressera dans la même proportion, toujours à effectif constant.

Cette projection générale, prenant en compte cette augmentation de 3 %, peut être affinée service par service :

A/ **Le Service Administratif Intercommunal** sera en 2018 dans une année habituelle de fonctionnement.

Sur la base d'une augmentation de l'abonnement de 3 %, le Service Administratif Intercommunal serait en excédent de fonctionnement d'environ 90 000 € en 2018. L'investissement serait lui en léger déficit de 5 000 €.

Par ailleurs, il est proposé que cette augmentation ne touche pas les prestations supplémentaires autres que les actes en la forme administrative (qui représentent moins de 2 % des recettes du service) et soit limitée à 2 % pour les actes en la forme administrative, étant précisé que cette prestation fait l'objet d'une réflexion plus large et qu'il n'est pas souhaité impacter (même symboliquement) aujourd'hui la réflexion en devenir.

Enfin, dans un souci d'équilibre général, mais également dans une optique d'harmonisation, il est proposé de faire évoluer les tarifs à la demi-journée et forfaits équivalents et de les proposer à 258 €.

B/ La situation du **Service Informatique Intercommunal**, sur la base d'une augmentation tarifaire de 3 %, serait en déficit de fonctionnement de l'ordre de 58 000 €, l'investissement présentant lui un excédent de 14 000 €.

C/ L'esquisse budgétaire du **Service Technique Intercommunal** fait apparaître un déficit de fonctionnement d'environ 150 000 € lié à la mise en place effective du bureau d'études structures, comptant deux agents, puisqu'à compter de décembre 2017, tous les postes créés seront pourvus. L'investissement serait quant à lui très proche de l'équilibre.

D/ Le **Service d'Urbanisme Intercommunal**, encore une fois sur la base d'une augmentation tarifaire de 3 %, présenterait un déficit de fonctionnement de l'ordre de 100 000 €. Concernant l'investissement, l'excédent serait d'environ 6 000 €.

E/ Pour le **Service Voirie et Réseaux Intercommunal**, toujours sur l'hypothèse d'une augmentation tarifaire de 3 %, la section de fonctionnement serait presque à l'équilibre, avec un déficit de 17 000 €, tandis que la section d'investissement présenterait un déficit de 5 000 €.

F/ Le budget correspondant aux interventions pour le compte de **l'Association Départementale des Maires** serait légèrement déficitaire (- 700 €), encore une fois sur la base d'une augmentation des tarifs de 3 %.

Concernant les moyens généraux, le coût des charges indirectes par agent est estimé à 8 400 € (en prenant en compte les dépenses imprévues) en fonctionnement pour 2018, le nombre d'agents devant rester stable.

Concernant les travaux, une dotation sur excédents a été prévue en recettes de fonctionnement et d'investissement afin de permettre une lisibilité du résultat des services.

En 2018, la prévision pour les travaux est la suivante :

- Aménagement de la salle du personnel : 25 000 € d'ingénierie + 73 500 € de travaux
- Parking : 5 000 € d'ingénierie + 62 000 € de travaux
- Extension de la Maison des Communes : 90 000 € d'ingénierie

Soit une dotation sur excédents de 120 000 € en fonctionnement et de 135 500 € en investissement (qui seront versés au Centre de Gestion sous la forme d'une offre de concours).

Ces éléments sont repris dans le tableau ci-dessous.

2018

		SAI	SII	STI	SUI	SVRI	ADM	Résultat	
Fonctionnement	Dépenses	811 075	620 475	1 658 032	875 223	685 632	15 493	-238 058	
	Recettes	903 300	561 738	1 507 700	772 100	668 200	14 834		
Investissement	Dépenses	7 400	12 800	64 600	7 900	20 400	100	9 953	
	Recettes	2 220	27 302	64 494	13 925	15 212	0		
Balance	Fonctionnement	92 225	-58 737	-150 332	-103 123	-17 432	-659	-238 058	
	Investissement	-5180	14502	-106	6025	-5188	-100	9953	
Balance générale		87 045	-44 235	-150 438	-97 098	-22 620	-759	<b>-228 105</b>	
								Dotation travaux	255 500
								Total exercice	<b>-483 605</b>

M. CASSOU indique que le Bureau s'est réuni plusieurs fois pour préparer ce point. Il est rejoint par M. GAIRIN, qui souligne le travail réalisé par les Services.

Au sujet du Service Informatique Intercommunal, M. GAY rappelle la création du Syndicat départemental du Numérique à compter de 2018, et l'articulation des missions qu'auront l'Agence et le Syndicat auprès des collectivités en la matière. Il est indiqué qu'au-delà des usages propres à chaque collectivité, il y a quelques obligations réglementaires et par exemple chaque collectivité devra avoir désigné pour le 1<sup>er</sup> mai 2018 un délégué à la protection des données (l'appellation communément retenue étant "DPO, "Data Protection Officer").

M. CASSOU doute que ce soit possible et envisageable dans ce délai dans toutes les collectivités.

M. SARASOLA quitte la séance à 11 h 10.

Concernant le Service Technique Intercommunal, les agents qui réalisent les prestations de type Bureau d'études ne produisent pas encore de recettes et un agent du Service suit une formation de neuf mois.

M. GAY précise que l'investissement dans le personnel a permis non seulement de réduire les délais d'intervention du Service, mais aujourd'hui permet de répondre très rapidement aux différentes sollicitations.

M. CASSOU indique que le Service Technique Intercommunal a toujours fait le maximum pour gérer des dossiers demandés par l'Etat aux collectivités et dans des délais parfois très courts.

Au sujet du Service d'Urbanisme Intercommunal, M. BORDES soulève que l'Agence est de plus en plus comparée à des entreprises privées et que cela est risqué.

Mme MIALOCQ le rejoint sur ce point, en particulier sur les documents d'urbanisme, et indique que l'Agence doit continuer à proposer un haut niveau de compétence.

M. GAIRIN explique qu'il sera important de pérenniser le pôle planification en allant chercher les prestations auprès des collectivités.

M. GAY expose que ce Service dispose en son sein d'une compétence "environnement", ce qui n'est pas chose courante dans le département de cette manière-là, et qu'une évolution vers une équipe pluridisciplinaire est en cours.

Mme MIALOCQ demande combien de conventions sont planifiées pour 2018. M. GAY lui répond que tout confondu (PLU, cartes communales, modifications, déclarations de projet...) environ une quarantaine de conventions sont en cours d'exécution.

Mme MIALOCQ attire l'attention sur la potentielle création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE.

M. COURREGES quitte la séance à 11 h 35 et donne pouvoir à M. GAIRIN.

## **12 -TARIFS 2018**

Comme chaque année, il est proposé de fixer les tarifs pour l'année à venir, afin qu'ils puissent s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier.

Il est exposé que, si ces dernières années ont permis de dégager en fin d'exercice des résultats permettant d'appréhender sereinement les années suivantes, le prévisionnel 2018 est sensiblement moins favorable.

Comme évoqué plus haut, la prévision d'augmentation de la masse salariale et, plus largement, de l'ensemble des dépenses étant de l'ordre de 3 %, il est proposé de les traduire globalement par une augmentation des tarifs de 3 %. Il est cependant proposé quelques ajustements :

- la demi-journée d'intervention du Service d'Urbanisme Intercommunal, qu'il est proposé de maintenir au tarif de 2017, soit 278 €, qui était déjà le tarif de 2016. Il s'agit ici de la poursuite de la réflexion menée sur la tarification des Services pour 2017, à l'issue de laquelle il avait été proposé une stabilisation du coût de la demi-journée pour les interventions du Service d'Urbanisme Intercommunal. Initialement établi à un niveau supérieur à celui des autres Services pour tenir compte de la singularité des études de planification (activité relativement chronophage, contrainte par un certain nombre de sujétions, configuration du Service initialement basé sur une surreprésentation d'agents de catégorie A pouvant réaliser directement la totalité de la mission...), l'application d'un même pourcentage d'évolution des coûts que pour les autres Services n'est actuellement pas adaptée, compte tenu notamment de l'évolution de la masse salariale du Service tel qu'il est actuellement configuré ;
- la même réflexion sur les coûts de chaque Service conduit à proposer une harmonisation des tarifs à la demi-journée à 258 € ;
- l'adaptation de certaines prestations du Service Administratif Intercommunal, afin d'ajuster les interventions aux besoins (comme évoqué plus haut avec l'évolution du règlement sur la partie "Cimetière") ;
- les augmentations très faibles concernant certaines cotisations de base, en particulier pour des Syndicats ou des EPCI à fiscalité propre. Par exemple, lorsque le montant initial est de 0,10 €, une augmentation de 3 millièmes d'euros n'a pas vraiment de sens. Il est donc proposé que ces augmentations soient "masquées", le temps qu'elles produisent un effet significatif qui se traduira alors par un "rattrapage" (à une échéance de deux ou trois ans).

Afin de mieux percevoir les évolutions, le tableau ci-dessous fait apparaître dans les colonnes successives :

- la cotisation 2017
- le pourcentage de hausse proposé, soit globalement 3 %
- le détail des tarifs soumis au vote, qui fait apparaître si nécessaire les arrondis
- le pourcentage d'évolution finalement proposé

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité les tarifs qui lui ont été proposés, conformément au tableau ci-après.

	Cotisation 2017	% hausse	Cotisation 2018	Arrondi soumis au vote	% hausse après arrondi
<b>Service Administratif Intercommunal</b>					
<b>Abonnement</b>					
<b>Communes</b>					
Par hab.	1.74	3.00%	1.792	<b>1.79</b>	2.87%
Plancher	470.00	3.00%	484.100	<b>484.00</b>	2.98%
Plafond	3 922.00	3.00%	4 039.660	<b>4 040.00</b>	3.01%
<b>Epci à FP</b>					
Par hab.	0.11	3.00%	0.113	<b>0.11</b>	0.00%
Plancher	1 320.00	3.00%	1 359.600	<b>1 360.00</b>	3.03%
Plafond	13 750.00	3.00%	14 162.500	<b>14 163.00</b>	3.00%
<b>Syndicat</b>					
Par hab.	0.10	3.00%	0.103	<b>0.10</b>	0.00%
Plancher	470.00	3.00%	484.100	<b>484.00</b>	2.98%
Plafond	3 922.00	3.00%	4 039.660	<b>4 040.00</b>	3.01%
<b>Prestations supplémentaires</b>					
Rédaction de mémoires (contentieux) - <i>par instance</i>	1 141.00	0.00%	1 141.000	<b>1 141.00</b>	0.00%
Etudes financières (par 1/2 j. d'intervention)	247.00	4.50%	258.115	<b>258.00</b>	4.45%
Assistance ponctuelle en matière budgétaire, fiscale et comptable	250.00	3.00%	257.500	<b>258.00</b>	3.20%
Aide à la passation de délégation de service public	1 000.00	0.00%	1 000.000	<b>1 000.00</b>	0.00%
Assurances - établissement d'un cahier des charges	607.00	0.00%	607.000	<b>607.00</b>	0.00%
Assurances - analyse propositions/contrats	456.00	0.00%	456.000	<b>456.00</b>	0.00%
Assurances - les deux interventions	911.00	0.00%	911.000	<b>911.00</b>	0.00%
Expropriation - DUP et parcellaire	1 216.00	0.00%	1 216.000	<b>1 216.00</b>	0.00%
Expropriation - assistance fixation indemnités	1 216.00	0.00%	1 216.000	<b>1 216.00</b>	0.00%
Expropriation - les deux interventions précédentes	2 279.00	0.00%	2 279.000	<b>2 279.00</b>	0.00%
Expropriation - appel jugement indemnitaire	673.00	0.00%	673.000	<b>673.00</b>	0.00%
Cimetière - détermination du besoin	494.00	-47.75%	258.115	<b>258.00</b>	-47.77%
Cimetière - mise en œuvre des procédures (par 1/2 journée d'intervention)	247.00	4.50%	258.115	<b>258.00</b>	4.45%
Actes	293.00	2.00%	298.860	<b>299.00</b>	2.05%
<b>Service Informatique Intercommunal</b>					
<b>Abonnement</b>					
<b>Communes</b>					
Par hab.	0.10	3.00%	0.103	<b>0.10</b>	0.00%
Plancher	50.00	3.00%	51.500	<b>51.50</b>	3.00%
Plafond	230.00	3.00%	236.900	<b>237.00</b>	3.04%
<b>Epci à FP</b>					
Par hab.	0.02	3.00%	0.021	<b>0.02</b>	0.00%
Plancher	240.00	3.00%	247.200	<b>247.00</b>	2.92%
Plafond	2 500.00	3.00%	2 575.000	<b>2 575.00</b>	3.00%
<b>Syndicat</b>					
Par hab.	0.05	3.00%	0.052	<b>0.05</b>	0.00%
Plancher	50.00	3.00%	51.500	<b>51.50</b>	3.00%
Plafond	230.00	3.00%	236.900	<b>237.00</b>	3.04%

	Cotisation 2017	% hausse	Cotisation 2018	Arrondi soumis au vote	% hausse après arrondi
<b>Service Informatique Intercommunal</b>					
<b>Prestations supplémentaires</b>					
<b>Logiciel COSOLUCE</b>					
<b>Communes</b>					
Par hab.	0.89	3.00%	0.917	<b>0.92</b>	3.37%
Plancher	224.00	3.00%	230.720	<b>231.00</b>	3.13%
Plafond	1 142.00	3.00%	1 176.260	<b>1 176.00</b>	2.98%
<b>Epci à FP</b>					
Par hab.	0.05	3.00%	0.052	<b>0.05</b>	0.00%
Plancher	600.00	3.00%	618.000	<b>618.00</b>	3.00%
Plafond	6 250.00	3.00%	6 437.500	<b>6 438.00</b>	3.01%
<b>Syndicat</b>					
Par hab.	0.10	3.00%	0.103	<b>0.10</b>	0.00%
Plancher	224.00	3.00%	230.720	<b>231.00</b>	3.13%
Plafond	1 142.00	3.00%	1 176.260	<b>1 176.00</b>	2.98%
<b>SITES INTERNET</b>					
<b>Coût de création</b>					
<200 hab.	2 101.00	3.00%	2 164.030	<b>2 164.00</b>	3.00%
200 à 499 hab.	2 627.00	3.00%	2 705.810	<b>2 706.00</b>	3.01%
500 à 999 hab.	2 837.00	3.00%	2 922.110	<b>2 922.00</b>	3.00%
1000 à 1999 hab.	3 152.00	3.00%	3 246.560	<b>3 247.00</b>	3.01%
2000 à 4999 hab.	4 202.00	3.00%	4 328.060	<b>4 328.00</b>	3.00%
>= 5000 hab.	4 728.00	3.00%	4 869.840	<b>4 870.00</b>	3.00%
<b>Maintenance annuelle</b>					
<200 hab.	368.00	3.00%	379.040	<b>379.00</b>	2.99%
200 à 499 hab.	420.00	3.00%	432.600	<b>433.00</b>	3.10%
500 à 999 hab.	578.00	3.00%	595.340	<b>595.00</b>	2.94%
1000 à 1999 hab.	735.00	3.00%	757.050	<b>757.00</b>	2.99%
2000 à 4999 hab.	894.00	3.00%	920.820	<b>921.00</b>	3.02%
>= 5000 hab.	1 029.00	3.00%	1 059.870	<b>1 060.00</b>	3.01%
<b>SIG</b>					
<b>Abonnement de base, abonnement par module complémentaire</b>					
<b>Cotisation de base</b>					
Par hab.	0.63	3.00%	0.649	<b>0.65</b>	3.17%
Plancher	179.00	3.00%	184.370	<b>184.00</b>	2.79%
Plafond	1 156.00	3.00%	1 190.680	<b>1 191.00</b>	3.03%
Plafond EPCI	3 468.00	3.00%	3 572.040	<b>3 572.00</b>	3.00%
<b>Module métier complémentaire (3 max facturés)</b>					
Par hab.	0.21	3.00%	0.216	<b>0.22</b>	2.86%
Plancher	63.00	3.00%	64.890	<b>65.00</b>	3.17%
Plafond	378.00	3.00%	389.340	<b>389.00</b>	2.91%
Plafond EPCI	1 134.00	3.00%	1 168.020	<b>1 168.00</b>	3.00%
<b>Abonnement annuel par module</b>					
Par hab.	0.30	3.00%	0.309	<b>0.31</b>	3.33%
Plancher	90.00	3.00%	92.700	<b>93.00</b>	3.33%
Plafond	550.00	3.00%	566.500	<b>567.00</b>	3.09%
Plafond EPCI	1 650.00	3.00%	1 699.500	<b>1 700.00</b>	3.03%

	Cotisation 2017	% hausse	Cotisation 2018	Arrondi soumis au vote	% hausse après arrondi
<b>Service Informatique Intercommunal</b>					
<b>Etudes particulières, développements spécifiques</b>					
Contribution supplémentaire par 1/2 journée d'intervention d'un agent du service	250.00	3.00%	257.500	<b>258.00</b>	3.20%
<b>Assistance</b>					
Sur site	124.00	3.00%	127.720	<b>128.00</b>	3.23%
A la Maison des Communes	60.00	3.00%	61.800	<b>62.00</b>	3.33%
<b>Journée de formation groupée</b>	158.00	3.00%	162.740	<b>163.00</b>	3.16%
<b>Journées de formation sur site</b>					
<500 hab.	200.00	3.00%	206.000	<b>206.00</b>	3.00%
500 à 999 hab.	250.00	3.00%	257.500	<b>258.00</b>	3.20%
1000 à 1999 hab.	372.00	3.00%	383.160	<b>383.00</b>	2.96%
2000 à 4999 hab.	498.00	3.00%	512.940	<b>513.00</b>	3.01%
>=5000 hab.	624.00	3.00%	642.720	<b>643.00</b>	3.04%
<b>Téléformation (70% tarifs formation sur site)</b>					
<500 hab.	140.00	3.00%	144.200	<b>144.00</b>	2.86%
500 à 999 hab.	175.00	3.00%	180.250	<b>180.00</b>	2.86%
1000 à 1999 hab.	260.00	3.00%	267.800	<b>268.00</b>	3.08%
2000 à 4999 hab.	349.00	3.00%	359.470	<b>359.00</b>	2.87%
>=5000 hab.	437.00	3.00%	450.110	<b>450.00</b>	2.97%
<b>Captation aérienne par drone et traitements associés</b>					
Contribution supplémentaire par 1/2 journée d'intervention d'un agent du service	250.00	3.00%	257.500	<b>258.00</b>	3.20%
<b>Travail à façon</b>					
Bulletin de paye	12.40	3.00%	12.772	<b>12.80</b>	3.23%
Electeur	0.75	3.00%	0.773	<b>0.77</b>	2.67%
Etiquettes adresse à partir du fichier électoral	0.04	3.00%	0.041	<b>0.04</b>	0.00%
½ journée d'intervention en matière de SIG (recalage plan, numérisation PLU, ...)	250.00	3.00%	257.500	<b>258.00</b>	3.20%
<b>Développement à façon</b>					
Par habitant	0.51	3.00%	0.525	<b>0.53</b>	3.92%
Plancher	179.00	3.00%	184.370	<b>184.00</b>	2.79%
Plafond	1 277.00	3.00%	1 315.310	<b>1 315.00</b>	2.98%
<b>Confection des fichiers FANTOIR</b>					
Ensemble des fichiers d'une commune	53.00	3.00%	54.590	<b>55.00</b>	3.77%
<b>Service Technique Intercommunal</b>					
<b>Abonnement</b>					
<b>Communes</b>					
Par hab.	1.44	3.00%	1.483	<b>1.48</b>	2.78%
Plancher	397.00	3.00%	408.910	<b>409.00</b>	3.02%
Plafond	3 235.00	3.00%	3 332.050	<b>3 332.00</b>	3.00%
<b>Epci à FP</b>					
Par hab.	0.09	3.00%	0.093	<b>0.09</b>	0.00%
Plancher	1 080.00	3.00%	1 112.400	<b>1 112.00</b>	2.96%
Plafond	11 250.00	3.00%	11 587.500	<b>11 588.00</b>	3.00%

	Cotisation 2017	% hausse	Cotisation 2018	Arrondi soumis au vote	% hausse après arrondi
<b>Service Technique Intercommunal</b>					
<b>Syndicat</b>					
Par hab.	0.10	3.00%	0.103	<b>0.10</b>	0.00%
Plancher	397.00	3.00%	408.910	<b>409.00</b>	3.02%
Plafond	3 235.00	3.00%	3 332.050	<b>3 332.00</b>	3.00%
<b>Prestations supplémentaires</b>					
Contribution supplémentaire par 1/2 journée d'intervention d'un agent du service	245.00	5.50%	258.475	<b>258.00</b>	5.31%
<b>Service d'Urbanisme Intercommunal</b>					
<b>Abonnement</b>					
<b>Commune</b>					
Par hab.	1.44	3.00%	1.483	<b>1.48</b>	2.78%
Plancher	397.00	3.00%	408.910	<b>409.00</b>	3.02%
Plafond	3 235.00	3.00%	3 332.050	<b>3 332.00</b>	3.00%
<b>Epci à FP</b>					
Par hab.	0.09	3.00%	0.09	<b>0.09</b>	0.00%
Plancher	1 080.00	3.00%	1 112.40	<b>1 112.00</b>	2.96%
Plafond	11 250.00	3.00%	11 587.50	<b>11 588.00</b>	3.00%
<b>Syndicats</b>					
Par hab.	0.10	3.00%	0.103	<b>0.10</b>	0.00%
Plancher	397.00	3.00%	408.910	<b>409.00</b>	3.02%
Plafond	3 235.00	3.00%	3 332.050	<b>3 332.00</b>	3.00%
<b>Prestations supplémentaires</b>					
Calcul taxe d'aménagement majorée			556.00		
Contribution supplémentaire par 1/2 journée d'intervention d'un agent du service	278.00	0.00%	278.00	<b>278.00</b>	0.00%
<b>Service Voirie et Réseaux Intercommunal</b>					
<b>Abonnement</b>					
<b>Commune</b>					
Par hab.	1.44	3.00%	1.483	<b>1.48</b>	2.78%
Plancher	397.00	3.00%	408.910	<b>409.00</b>	3.02%
Plafond	3 235.00	3.00%	3 332.050	<b>3 332.00</b>	3.00%
<b>Epci à FP</b>					
Par hab.	0.09	3.00%	0.093	<b>0.09</b>	0.00%
Plancher	1 080.00	3.00%	1 112.400	<b>1 112.00</b>	2.96%
Plafond	11 250.00	3.00%	11 587.500	<b>11 588.00</b>	3.00%
<b>Syndicat</b>					
Par hab.	0.10	3.00%	0.103	<b>0.10</b>	0.00%
Plancher	397.00	3.00%	408.910	<b>409.00</b>	3.02%
Plafond	3 235.00	3.00%	3 332.050	<b>3 332.00</b>	3.00%
<b>Prestations supplémentaires</b>					
Contribution supplémentaire par 1/2 journée d'intervention d'un agent du service	250.00	3.00%	257.500	<b>258.00</b>	3.20%

### **13 - SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est rappelé que le tableau des effectifs recense les emplois ouverts budgétairement qui sont ou non pourvus. Ils sont classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du Service.

A la date du 2 octobre 2017, le tableau des effectifs faisait apparaître 114 emplois (dont 86 permanents) au tableau des effectifs pour 78 emplois pourvus.

Il est indiqué qu'il ne s'agit en réalité que d'une mise à jour du tableau des effectifs et non de suppressions d'emplois stricto sensu. En effet, il ne s'agit que de la suppression de postes devenus vacants suite à des avancements de grade, des départs non remplacés à grade égal ou des postes créés et au final non pourvus.

Au vu de l'avis du Comité Technique réuni le 19 octobre 2017, il est proposé au Comité Syndical de supprimer les emplois suivants du tableau des effectifs :

- Un emploi fonctionnel à temps complet sur le grade de Directeur Général Adjoint (détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services) ;
- Un emploi permanent d'instructeur à temps complet au Service d'Urbanisme Intercommunal sur le grade de rédacteur territorial (avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe) ;
- Quatre emplois permanents de secrétaire à temps complet (Service Administratif Intercommunal et Service Technique Intercommunal) sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (trois avancements au grade d'adjoint administratif de 1ère classe et un poste historiquement présent au tableau des effectifs sans affectation particulière) ;
- Un emploi permanent de secrétaire à temps non complet (50 %) au Service Informatique Intercommunal sur le grade d'adjoint administratif (l'agent a été nommé sur un poste créé à temps complet) ;
- Un emploi permanent d'architecte à temps complet au Service Technique Intercommunal sur le grade d'ingénieur (avancement au grade d'ingénieur principal) ;
- Un emploi permanent de chargé d'études à temps complet au Service d'Urbanisme Intercommunal sur le grade d'ingénieur principal (avancement au grade d'ingénieur en chef) ;
- Un emploi permanent d'informaticien à temps complet au Service Informatique Intercommunal sur le grade de technicien principal de 1ère classe (agent parti en mutation) ;
- Un emploi permanent de chargé d'opérations à temps complet au Service Voirie et Réseaux Intercommunal sur le grade de technicien principal de 2ème classe (nomination au grade d'ingénieur) ;
- Un emploi permanent de dessinateur à temps complet au Service Technique Intercommunal sur le grade d'agent de maîtrise principal (nomination au grade de technicien) ;
- Un emploi permanent de dessinateur à temps complet au Service Technique Intercommunal sur le grade d'adjoint technique (avance au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe).

Soit au total la suppression de 12 emplois qui ramène le nombre d'emplois disponibles au tableau des effectifs à 102 pour 78 pourvus à ce jour.

La proposition est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

## **14 - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITE**

Il est indiqué que l'organigramme de la collectivité a été actualisé, notamment pour permettre l'identification de deux pôles au sein du Service Administratif Intercommunal et du Service d'Urbanisme Intercommunal. Il s'agit respectivement du pôle « Actes en la Forme Administrative » (AFA) et du pôle « Instruction des autorisations d'urbanisme ».

Ceci a pour but de légitimer les responsables de ces pôles en qualité de supérieur hiérarchique des agents composant ces pôles, et notamment de pouvoir réaliser les entretiens professionnels annuels conformément à la réglementation.

L'organigramme proposé, qui a reçu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa réunion du 19 octobre 2017, est annexé au présent document. Il est porté, pour information, à la connaissance des élus. L'organigramme tel que présenté ne fait l'objet d'aucune observation de la part des membres du Comité Syndical.

M. BORDES demande que l'organigramme, et tout autre document communiqué, soient en noir et blanc.

## **15 - POSTES A RESPONSABILITE ELIGIBLES AUX GRADES D'ATTACHE HORS CLASSE ET D'INGENIEUR HORS CLASSE**

Il est exposé que l'article 11 du décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et l'article 7 du décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, prévoient les conditions d'avancement respectivement au grade d'attaché hors classe et au grade d'ingénieur hors classe.

Si les deux premières possibilités concernent les agents détenant le grade d'attaché principal ou d'ingénieur territorial et ayant accompli des services dans un emploi fonctionnel, la troisième indique « 8 années d'exercice, dans un cadre d'emploi de catégorie A, de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité ».

Au regard des quotas imposés par la réglementation pour l'avancement sur ces grades (10 % des effectifs du cadre d'emplois au 31 décembre de l'année précédant l'inscription au tableau d'avancement), et après l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 19 octobre 2017, il est proposé de considérer les postes à responsabilité éligibles suivants :

- le poste de direction générale ;
- les postes de responsable de service, savoir les responsables du Service Administratif Intercommunal, du Service Informatique Intercommunal, du Service Technique Intercommunal, du Service d'Urbanisme Intercommunal, du Service Voirie et Réseaux Intercommunal et du Service des Affaires Générales.

La proposition est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

## **16 - COMPLEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP DANS LA COLLECTIVITÉ**

### **a/ Mise en œuvre du RIFSEEP pour certains cadres d'emplois de la filière technique**

Pour rappel, le RIFSEEP se compose :

- A titre principal d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- A titre accessoire, d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

Par délibération en date du 8 décembre 2016, les conditions générales d'attribution de l'IFSE avait été actées, mais seule la filière administrative, pour laquelle tous les textes étaient parus, avait pu faire l'objet de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire.

Il est proposé aujourd'hui de délibérer de manière à compléter la délibération suscitée pour la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques au regard de la parution de l'intégralité des arrêtés ministériels du corps d'État de référence portant adhésion au RIFSEEP.

Par analogie avec ce qui avait été acté pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, il est proposé, après l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 octobre 2017, de compléter la première délibération en intégrant les éléments suivants :

Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montant IFSE max
Agents de maîtrise	C1	Encadrement/ Expertise technique	5 500 €
	C2	Exécution technique classique	4 500 €

Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montant IFSE max
Adjoints techniques	C1	Supervision / Expertise technique	5 500 €
	C2	Secrétariat / Exécution technique classique	4 500 €

Les conditions d'attribution de l'IFSE sont identiques à celles prévues pour la filière administrative.

Mme MIALOCQ s'interroge sur la date butoir de mise en place du RIFSEEP dans les collectivités. Il est répondu que ce n'est pas tant une date butoir de mise en œuvre du RIFSEEP qui est ciblée (on parle de délai raisonnable après la parution des textes) qu'une date d'abrogation des primes actuellement en place. L'indemnité d'exercice de missions des préfectures par exemple, plus communément dénommée IEMP, a été abrogée. Cette prime pouvait être perçue notamment par les agents de la filière administrative ainsi que les adjoints techniques et les agents de maîtrise. Ces cadres d'emplois étant éligibles au RIFSEEP, il convient de délibérer sur le nouveau régime indemnitaire pour maintenir le versement des primes aux cadres d'emplois concernés. Seuls les cadres d'emplois non éligibles encore au RIFSEEP seraient susceptibles de continuer à percevoir dans un délai raisonnable les primes abrogées.

## **b/ Modification sémantique des groupes de fonctions A3 et B1**

La réflexion sur l'organigramme a permis de mettre en lumière le fait que la sémantique des groupes de fonctions A3 (adjoints aux responsables de service/référents de pôles) et B1 (adjoints aux responsables de service/coordination de pôle), validée par le Comité Technique et délibérée par le Comité Syndical en décembre 2016 pour la filière administrative, n'était pas très appropriée et pouvait générer des malentendus.

Après l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 19 octobre 2017, il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de valider la sémantique suivante pour les groupes de fonction A3 et B1 :

- Groupe A3 : adjoints aux responsables de service/responsables de pôle
- Groupe B1 : adjoints aux responsables de service/responsables de pôle

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide à l'unanimité :

- les éléments sus-cités pour compléter la délibération du 8 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité ;
- la modification sémantique proposée pour les groupes de fonctions A3 et B1 de la filière administrative.

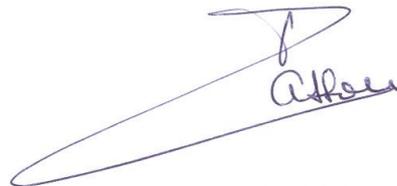
Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni évoquée par les membres de l'assemblée, la séance est levée à 12 h 05.

Le Secrétaire de séance,



Alexandre BORDES

Le Président,



Michel CASSOU

